



MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 27 AVRIL 2026 (19H30)**

Le Lundi 27 Avril 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY, procuration à Christel DUBOIS

Secrétaire de séance : Pascale Reynaud

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de M. Jean LAVIALLE et de Madame Ghislaine CHANCEL (impliquée de longue date dans les associations en tant que bénévole notamment au sein de la bibliothèque et de Mémoire d'Allex) récemment décédés.

Pascale Reynaud est nommée secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil municipal l'étroitesse des marges de manœuvres qui sont celles des collectivités territoriales en matière budgétaire depuis quelques années, du fait du contexte national et international, augurant une raréfaction des dotations de l'état et un désengagement des partenaires financiers habituels, compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles ces derniers sont également soumis.

Il demeure néanmoins serein quant à la situation particulière de la Commune d'Allex, qui fait état d'une capacité de désendettement relativement peu élevée, couplée à une capacité d'autofinancement convenablement sauvegardée. Il indique la responsabilité qui est celle de l'équipe en place de parvenir à faire perdurer la bonne santé financière de la Commune d'Allex.

1/ Finances – Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2025 Budget principal M57 et Budget Eau Assainissement M49

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2025 - COMMUNE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	/	418 976,03	1 628 226,78 €	1 895 200,65 €		685 949.90 €
Section d'investissement	176 150,33 €	/	392 419,67 €	313 902,49 €	254 667.51 €	

Solde des dépenses d'investissement (309 965,48 €) et recettes engagées (194 270.39 €) - « restes à réaliser » 115 695.09 €

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) : **370 362,60 €**

EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) : **315 587,30 €**

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'exploitation		354 641.83 €	83 278,77 €	217 970,17 €		489 333,23 €
Section d'investissement		171 406,80 €	535 792, 56 €	379 029,98 €		14 644,22 €

Solde des dépenses d'investissement (100 000,00 €) – et recettes engagées (134 070,20 €) « restes à réaliser »
+ 34 070.20 €

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) : **0 €**

EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) : **489 333,23 €**

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les membres présents :

Est sorti au moment de la présentation de la délibération et du vote : Gérard CROZIER. Messieurs Frédéric Rannaud et Yves Le Guellec s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité absolue.

2/ Finances – Budget principal – Affectation du résultat N -1 – Exercice 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'affectation des résultats de l'exercice 2025 concernant le budget principal ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 266 973,87 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 418 976,03 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 685 949,90 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 254 667,51 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 115 695,09 €
Besoin de financement (1068)	370 362,60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	315 587,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget principal tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Finances – Budget annexe Eau – Affectation du résultat N -1 – Exercice 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'affectation des résultats de l'exercice 2025 concernant le budget M49 ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 134 691,40 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 354 641,83 €
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci- dessous)	+ 489 333,23 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 156 762,58 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	+ 34 070,20 €
Besoin de financement	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	489 333,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget M49 tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ **Finances** - Impôts directs locaux - Vote des taux d'impositions – Exercice 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impôts directs locaux comme suit concernant l'exercice 2026 :

- taxe d'habitation : **8.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.49 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.57 %**

Il précise que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés sur la Commune d'Allex depuis près de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : **8.20 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.49 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.57 %**
- **De charger** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ **Finances** - Vote des tarifs de concessions et des columbariums – Exercice 2026

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Avril 2025 fixant le prix de la concession trentenaire à 354 €, et le prix de la case de columbarium à 405 €,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** à compter du 1^{er} Mai 2026 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :

- à **357 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
- à **408 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- **Etant précisé** qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Finances – Budget principal M57 – vote du Budget primitif – Exercice 2026

Vu les propositions pour le budget 2026 faites et discutées par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Monsieur le Maire précise que le Budget 2026 permettra entre autres d'engager l'opération de rénovation/extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'arrêter** le budget primitif du budget principal M57 concernant l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 091 748,30 €	2 091 748,30 €
INVESTISSEMENT	1 356 449,51 €	1 356 449,51 €

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Monsieur Arnaud Verda demande si la Commune a recours au service de la Communauté de Communes du Val de Drôme concernant les économies d'énergies. Monsieur le Maire lui indique en réponse que c'est effectivement une faculté, mais que la Commune d'Allex adhère à ce jour au Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, lequel offre dans son panel d'actions, des prestations de ce type.

Madame Bérengère Sabatier demande s'il est possible d'avoir accès à certaines précisions techniques concernant les dossiers d'investissement inscrits au Budget. M. le Maire lui indique qu'il entend le besoin et que les dossiers en question seront présentés lors des prochaines séances, mais qu'il appartient au Conseil municipal de voter un budget avant le 30 Avril 2026. Il précise par ailleurs que le budget aurait pu être voté avant les élections mais qu'il a préféré par déontologie laisser la main aux équipes nouvellement élues.

La délibération est adoptée à la majorité absolue (5 abstentions – Arnaud Verda, Leslie Briat, Frédéric Rannaud, Bérengère Sabatier, Yves Le Guellec)

7/ Finances – Budget annexe M49 – vote du Budget primitif – Exercice 2026

Vu les propositions pour le budget 2026 faites et discutées par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Monsieur le Maire indique que le budget 2026 permettra la poursuite des travaux de mise en séparatif engagés sur le centre du village, ainsi que la réalisation de travaux tels que le bassin d'orage, ou encore de sectorisation du réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** et d'adopter comme suit le budget annexe de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	660 343,45 €	660 343,45 €
INVESTISSEMENT	1 149 793,75 €	1 149 793,75 €

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à la majorité absolue (1 abstention – Frédéric Rannaud)

8/ Finances – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Désignation du représentant de la Commune d'Allex

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLETC de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Monsieur le Maire a reçu la candidature de M. Jean-Michel Chagnon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, Monsieur Jean-Michel Chagnon en tant représentant de la Commune d'Allex au sein de la CLECT au sein de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9/ Administration générale – Commission d'appels d'offres – Modalités de composition et élection des membres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,

Considérant que les membres sont élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le recueil des candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel Chagnon	Rodrigue Rouby
Lionel Rouquet	Anna Gourdol
Bérangère Sabatier	Arnaud Verda

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder**, à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel Chagnon	Rodrigue Rouby
Lionel Rouquet	Anna Gourdol
Bérangère Sabatier	Arnaud Verda

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10/ Administration générale – Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Désignation des membres du Conseil d'administration

Considérant le renouvellement général des instances du mois de Mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la reconstitution du Conseil d'administration du CCAS,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'un CCAS est obligatoire.

Le Conseil d'administration qui le dirige dispose d'un budget indépendant du budget communal, dont la principale ressource est issue des ventes de concessions de cimetière, et de subventions versées par la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; ce nombre ne peut être supérieur à seize (hors présidence dévolue au Maire) et il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration.

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants des élus au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant le recueil des candidatures suivantes :

- **Emilie Besson**
- **Julie Aubert**
- **Sylvie Jondon**
- **Frédéric Rannaud**

Il est précisé que le Maire nommera parallèlement par arrêté municipal 4 représentants de la société civile :

- **Mme Line Naud** : représentant des familles
- **M. Louis Quaire** : représentant des retraités et des personnes âgées et des personnes handicapées
- **Mme Pascale Rivoira** : représentant au titre des actions culturelles et d'animation au sein de la Commune
- **Mme Marie-Cécile Seguin** : représentant de l'ADMR

Par conséquent, il vous est proposé :

- **De valider** la composition du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Allex à 8, (hors présidence dévolue au Maire)
 - **De procéder** à la désignation des membres du Conseil municipal au dudit conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - **Emilie Besson**
 - **Julie Aubert**
 - **Sylvie Jondon**
 - **Frédéric Rannaud**
- D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11/ Administration générale – Désignation du correspondant incendie et secours de la Commune d'Allex

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Monsieur Thierry Olivero.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, **Monsieur Thierry Olivero** en tant que correspondant incendie et secours de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12/ Administration générale – Désignation du correspondant sécurité routière de la Commune d'Allex

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur le Maire ayant reçu la candidature de Monsieur Guy PENSU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, **Monsieur Guy PENSU** en tant que correspondant sécurité et prévention routière de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13/ Administration générale – Désignation du référent nucléaire « Cruas Meysse » de la Commune d'Allex

La commission locale d'information (CLI) de Cruas-Meyssse est une instance de concertation et de suivi, au service de la population, qui a une mission de transparence vis-à-vis de l'activité nucléaire.

Elle se réunit au moins deux fois par an et permet de poser toutes les questions nécessaires aux représentants de l'exploitant de la centrale.

En tant que commune située à proximité de la centrale, la commune d'Allex en fait partie, au même titre que 25 autres communes, le Département et plusieurs associations et syndicats.

M. le Maire indique qu'il convient que la Commune d'Allex procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Information de Cruas-Meyssse.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de M. Rodrigue ROUBY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, Monsieur Rodrigue ROUBY en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cruas-Meysse,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14/ Administration générale – Désignation du représentant de la Commune d'Allex au sein de la réserve naturelle des Ramières

Afin de représenter la Commune d'Allex au sein de la commission pluripartite de la Réserve Naturelle des Ramières, M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune en ce sens.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de M. Jean-Michel Chagnon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner**, à l'unanimité au vote à main levée, **Monsieur Jean-Michel Chagnon** en tant que représentant de la Commune d'Allex au sein de la Commission de la Réserve naturelle des Ramières,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15/ Ressources Humaines – Recrutement des agents contractuels au titre des dispositions de l'article L.332-13 du CGCT

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16/ Commande publique – Rénovation extension des vestiaires du stade de Football – Lot n°2 – Menuiserie extérieures – Entreprise Desgranges – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

- **LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE**
- **LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE**
- **LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES**
- **LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE**
- **LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE**
- **LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION**
- **LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE**

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 concernant le lot n°2 intitulés Menuiserie extérieures, compte tenu de l'absence de réalisation de certaines prestations initialement prévue au sein du lot concerné.

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent seulement une modification des prestations, à l'équilibre du montant du lot initial fixé à 19 814 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à l'équilibre du Lot n°2 Menuiseries extérieures relative au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec l'entreprise Desgranges SAS, sise 259 Zone d'activité de Graveyron à Dieulefit (26220),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant, étant précisé que l'avenant est sans impact sur le montant du lot en question,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 - Chapitre 23 - Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

17/ Commande publique – Rénovation extension des vestiaires du stade de Football – Lot n°3 – Menuiseries intérieures – Entreprise Desgranges – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

- **LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE**
- **LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE**
- **LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES**
- **LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE**
- **LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE**
- **LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION**
- **LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE**

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 en moins-value concernant le lot n°3 intitulé Menuiseries intérieures, compte tenu de l'absence de réalisation de certaines prestations initialement prévue au sein du lot concerné.

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent une moins-value d'un montant de 807,80 euros HT, portant le montant du lot à 3 383,48 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 en moins-value au Lot n°3 Menuiseries intérieures relative au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec l'entreprise Desgranges SAS, sise 259 Zone d'activité de Graveyron à Dieulefit (26220),
- **De porter** le montant du lot n°3 à **3 883,48 euros HT**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant, étant précisé que l'avenant est sans impact sur le montant du lot en question,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 - Chapitre 23 - Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le Vendredi 05 Juin 2026 à 19h en Mairie.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le 21H30.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale Reynaud

Le Maire,
M. Gérard CROZIER